

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DU CONSEIL

-:-

DIRECTION DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE

-:-

DECRET N° 300 / PC/DGN

ANNEE 1964

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DE LA DEFENSE

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey ;
- VU l'Arrêté N°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne,

D E C R E T E :

Article 1er - L'Adjudant-Chef ADJANOHOUN Augustin, sorti de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun, est promu au grade de Sous-Lieutenant de Gendarmerie, à titre définitif.

Article 2 - Le présent décret qui a effet à compter du 1er Août 1964, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 19 DECEMBRE 1964

par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,



P. APLOGAN.



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR .....	4	Cab.Mil. ....	2
PC .....	6	SGG .....	4
EM-FAD .....	4	Trésor + DI	4
DGN .....	4	DGF-DC-CF-DB	8
Ministères ...	8	SF .....	1
MFAEP .....	2	Intéressé ...	1
DAI .....	2	DSFA + JORD	2